



ROYBON

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le jeudi 11 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 05 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à 20h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – M. Romain PERRIOLAT – Mme Anne-Marie JACQUET - Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Jean-Claude BETEMPS - M. Jean-François VILLON – M. Emmanuel BARLETIER – M. Bernard BRESSOT - Mme Flora AMARA - M. Tristan VALCKE - Mme Elisabeth ROUX

POUVOIRS :

- M. Christophe MONETTI à M. Jean-François VILLON
- M. Serge ROBIN à M. Jean-Claude BETEMPS

ABSENTE EXCUSÉE :

- Mme Florence MARGARON

A été nommé secrétaire de séance : **M. Emmanuel BARLETIER**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

➔ Le PV est adopté à l'unanimité.

RENDU ACTE

Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 juin 2020

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Objet	Date	Conditions
Renouvellement adhésion « Association des Maire de l'Isère » pour 2024	15/03/2024	426.25 €
Renouvellement adhésion « Les Amis de la Gendarmerie » pour 2024	15/03/2024	100.00 €

Délibération n° 11_2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Maire expose,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 6 727,64 €
- Déficit d'investissement reporté : 641 823,62 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

- Solde d'exécution de l'exercice : 470 238,67 €
- Solde d'exécution cumulé : - 171 584,95 €

Restes à réaliser au 31/12/2023

- Dépenses d'investissement : 163 322,74 €
- Recettes d'investissement : 165 466,73 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé : - 171 584,95 €
- Rappel du solde des restes à réaliser : 2 143,99 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice : 419 449,91 €
- Résultat antérieur : 6 727,64 €

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) 169 440,96 €
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) 256 736,59 €

Délibération n° 12_2024

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Maire expose,

Je vous propose de reconduire à l'identique les taux d'imposition mis en œuvre en 2023.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Taxe d'Habitation : 14,67 %

Foncier bâti : 35,70 %

Foncier non bâti : 62,22 %

Délibération n° 13_2024

**APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN
M57**

Le Maire expose,

Dans le cadre de la M57 l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Toutefois, ces mouvements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'exécutif est ensuite chargé de transmettre la décision au représentant de l'Etat et au comptable public, et d'informer l'organe délibérant.

Aussi,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°31_2022 en date du 23/06/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération n° 14_2024

BUDGET PRIMITIF 2024

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les délibérations en date du 22 février 2024 portant adoption du Compte Administratif et du compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2023 du budget communal,

Après présentation du Budget Primitif 2024 de la commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement,

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2024 de la commune établi comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 738 536.16 €	1 738 536.16 €	1 190 809.91 €	1 190 809.91 € <i>Dont 171 584.95 € de solde d'exécution négatif reporté</i>

Délibération n° 15_2024

**EXPLOITATION DU CAMPING DE L'AIGUE NOIRE-
RAPPORT DU DELEGATAIRE**

Le Maire expose,

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

C'est pourquoi, je vous prie de trouver en annexes les documents transmis par M. Yann AMSALEM, titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) du camping de l'Aigue Noire.

S'agissant des rapports fournis, plusieurs points sont à souligner. Les rapports sur les jeux témoignent de l'absence d'entretien régulier qui relève pourtant du travail courant du délégataire. Le relevé de vérifications des installations électriques nous apprend que plusieurs locaux n'ont pas été vérifiés à la demande de M. AMSALEM (local ex-animation, restaurant-snack-cuisine, bureau accueil, piscine). Le relevé des installations de gaz souligne notamment un état d'entretien et de maintenance des appareils (responsabilité du délégataire) non satisfaisant.

A la lecture des rapports gaz et électricité, la commune a missionné des professionnels pour programmer les interventions nécessaires avant l'ouverture au public.

S'agissant du rapport d'activité de M. AMSALEM, une fois de plus il serait fastidieux de répondre à toutes ses allégations.

Il nous faut pourtant regretter le non-respect flagrant de l'article 26 du contrat de délégation de service public qui prévoit notamment la production :

- Des « bilans et comptes d'exploitation...retracant la totalité des opérations afférentes à délégation de l'exploitation du camping. » Les documents produits qui ne sont que des synthèses ne répondent pas à cette obligation.
- Des « statistiques mensuelles de fréquentation, établies par catégories ». Le rapport ne fournit que des chiffres globaux par mois interdisant toute analyse par catégories.

De même, s'agissant de la saison écoulée nous avons constaté le non-respect des dates d'ouvertures qui figurent pourtant explicitement dans le contrat qui engage le délégataire. Ce dernier n'a même pas pris soin de contacter la municipalité pour en discuter avant de fermer le camping de manière anticipée de plus de quinze jours. Ce manquement au contrat lui a été signifié par lettre recommandée.

Il est aussi indispensable de répondre à plusieurs contre-vérités. Contrairement à ce qu'il indique, si le projet de cession du camping a bien été évoqué, M. AMSALEM n'a jamais formulé d'offre concrète et encore moins la moindre lettre d'intention. Quant à son offre de prolongation du contrat elle eut été en totale infraction avec les règles de la commande publique. En vérité, la commune a pris connaissance, le 15 janvier 2024, via les réseaux sociaux, que l'actuel délégataire rendait « les clés à la mairie pour de nouveaux projets en 2025 ».

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales de prendre acte du rapport du délégataire du camping de l'Aigue Noire pour l'année 2023
- De notifier à M. AMSALEM la présente délibération

Délibération n° 16_2024

**EXPLOITATION DU CAMPING DE L'AIGUE NOIRE –
NOUVEAUX TARIFS**

Le Maire expose,

Conformément à l'article 21 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Aigue Noire, il appartient au Conseil Municipal d'approuver la proposition de tarifs formulée par le délégataire.

Ce dernier a transmis à la commune une proposition de tarifs qui sont identiques à ceux de l'an dernier

Aussi,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Aigue Noire,

Vu la proposition de tarifs formulée par le délégataire figurant en annexe,

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Les tarifs du camping de l'Aigue Noire sont adoptés tels qu'ils figurent en annexe

Délibération n° 17_2024

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire expose,

Nous sommes sollicités pour des demandes de subventions.

La MFR de Chaumont accueille un jeune Roybonnais. S'agissant de l'ADMR il s'agit de la traditionnelle demande de subvention annuelle pour contribuer à son fonctionnement qui bénéficie à plusieurs roybonnais. 3ABI couvre actuellement 49 communes sur les 50 du territoire de Bièvre Isère Communauté et distribue en moyenne 250 colis à 100 familles chaque semaine, le colis correspondant à l'alimentation d'une personne par semaine. En 2022, il y a eu 12 998 colis distribués. Ces colis sont distribués par environ 70 bénévoles. Enfin, nous sommes sollicités par deux roybonnaises qui se sont lancées le défi que propose l'association Les Lyonnaises de Tatoonine avec le Raid Coeur d'Argan, une course d'orientation en 4x4 dans le désert du Maroc, un raid 100% féminin et éco-responsable. L'association organise chaque année et ce, depuis 10 ans, ce raid au profit des femmes atteintes de cancers.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :

○ MFR CFA de Chaumont	100 €
○ 3ABI	100 €
○ ADMR	1 500 €
○ Lyonnaises de Tatoonine	500 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

Délibération n° 18_2024

- TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire expose,

Notre bibliothèque municipale appartient au réseau de lecture publique de Bièvre Isère Communauté qui comprend quinze bibliothèques communales (dont la nôtre), cinq bibliothèques intercommunales et quatre médiathèques qualifiées de têtes de réseau. La convention passée entre Bièvre Isère Communauté et le Département de l'Isère dans le cadre de son Plan Lecture précise qu'il est convenu de pratiquer un tarif unique à l'échelle du réseau de lecture publique. Ceci nécessite une délibération concordante.

Le conseil communautaire du 18 décembre 2023 ayant approuvé la nouvelle tarification de la lecture publique je vous propose que nous délibérons de manière conforme.
Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Que les tarifs de la bibliothèque municipale sont désormais les suivants :

	Tarifs
Jusqu'à 25 ans	Gratuit
Individuel (26 ans et plus)	12 €
Famille	12 €
Carte lecteur (en cas de perte)	2 €

Délibération n° 19_2024

TARIFS POUR LA VENTE DE CARTES POSTALES

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal a délibéré le 28 septembre 2023 pour fixer les tarifs des cartes postales réalisées pour assurer la promotion de notre village.

Ces tarifs s'avèrent inadaptés pour les professionnels qui souhaitent en acquérir pour en assurer la diffusion.

Il convient donc de modifier ces tarifs.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Les tarifs de vente des cartes postales réalisés par la Commune sont fixés de la manière suivante :
 - o Vente par lot de 50 : 27,50 €
 - o Vente par lot de 100 : 50 €

- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

Délibération n° 20_2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DROIT DE PECHE ENTRE LA COMMUNE DE ROYBON, LA FEDERATION DE PECHE DE L'ISERE ET L'AAPPMA – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER

Le Maire expose,

Fruit d'un long travail d'échanges, le projet de convention annexé à la présente délibération fixe le cadre de la mise à disposition du droit de pêche de la part de la Commune sur le lac au bénéfice de l'AAPPMA de la Haute-Galaure. Cette convention succède au bail de pêche. Elle est à titre gracieux mais apporte des contreparties dans le domaine des installations et de l'animation du site qui s'inscrivent parfaitement dans la stratégie de promotion du site que nous avons initié. L'obtention du label « station pêche » après le label « station verte » devrait nous apporter une visibilité et renforcer l'attractivité du site.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition du droit de pêche entre la Commune de Roybon, la fédération de pêche de l'Isère et l'AAPPMA,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents en rapport avec ce dossier.

Délibération n° 21_2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire expose,

Nous allons procéder au recrutement d'un agent au service administratif pour pourvoir au poste vacant et dont la charge de travail est actuellement assumée par le biais d'une mise à disposition du centre de gestion.

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif puisque le poste existant est un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Les créations de postes ne requièrent pas l'avis du centre de gestion.

Je vous propose donc de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité en

conséquence.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet se présente donc ainsi à compter du 1^{er} mai 2024 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET à compter du 1^{er} janvier 2023			
Cadres ou emplois	Catégorie	TC	TNC
<u>Filière administrative</u>			
Attaché ou Rédacteur	A/B	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
Adjoint administratif territorial	C	3	
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C		3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	
<u>Filière sanitaire et sociale</u>			
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	
<u>Filière culturelle</u>			
Adjoint Territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
TOTAL		8	3

Délibération n° 22_2024

**CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION AU MAIRE DE
SIGNER**

Le Maire expose,

Signe d'un regain d'attractivité nous sommes sollicités par la société JUST QUEEN qui souhaite installer un distributeur automatique de produits alimentaires sur le domaine public de la commune.

Des échanges approfondis ont permis de préciser le projet. Nous avons décidé de limiter la vente de produits à des pizzas afin de ne pas rentrer en concurrence avec les commerces déjà implantés. Ce distributeur sera implanté Avenue Luzy Pellissac, presque en face du bureau de tabac, qui est informé du projet et qui y est favorable.

La convention annexée à la présente délibération fixe les engagements des parties. Ladite convention d'occupation temporaire du domaine public est d'une durée d'un an renouvelable. Elle prendra effet après que la présente délibération ait été transmise au contrôle de légalité.

Une redevance de 180 € par mois est convenue et la société JUST QUEEN ne peut modifier l'activité opérée sans accord préalable de la Commune.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention temporaire d'occupation du domaine public entre la Commune de Roybon et la société JUST QUEEN
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents en rapport avec ce dossier

<i>PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE</i>	<i>15 avril 2024</i>
<i>AFFICHAGE</i>	<i>15 avril 2024</i>
<i>RETRAIT AFFICHAGE</i>	<i>15 juin 2024</i>